



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 21 février 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 21 février 2022, à 17 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Louis-Jean Garceau, Claude Grenier et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers. Est absente, la conseillère Josette Allard-Gignac.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Moment de recueillement.

Déclaration d'ouverture par monsieur le maire.

R 107-21-02-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante, en y retirant le sujet suivant :

- *Avis de motion et dépôt du projet – règlement SH-695 – emprunt 3 718 000 \$ - installation d'une unité pilote de traitement additionnelle des eaux résiduaires à la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche et autres travaux correctifs.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 108-21-02-22

EMBAUCHE - INGÉNIEURE EN GESTION DE L'EAU - SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT l'affichage externe SRH-2021-78;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise l'embauche de madame Évelyne Monfet au poste d'ingénieure en gestion de l'eau au Service de l'ingénierie, selon les conditions de travail prévues au *Protocole d'entente sur les conditions de travail du personnel cadre et certains employés non syndiqués* et selon les conditions de travail spécifiques jointes à la présente, et ce, à compter du 14 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 109-21-02-22

AFFECTATION AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU DU LAC-À-LA-PÊCHE

CONSIDÉRANT la mise en place d'une unité pilote de traitement additionnelle des eaux résiduaires à la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés à ce projet ne sont pas prévus au budget 2022 et qu'ils ne peuvent être assumés à même le budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT les délais requis pour obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire l'octroi de certains contrats pour la mise en œuvre du projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de financer des dépenses à même la réserve pour les infrastructures d'aqueduc, et ce, pour une période d'environ trois mois;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil autorise le trésorier à affecter au budget de fonctionnement la somme de 500 000 \$ à même la réserve pour les infrastructures d'aqueduc et d'utiliser ce montant pour couvrir les dépenses reliées à l'installation et l'utilisation de l'unité pilote de traitement additionnelle des eaux résiduaires à la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche et tous les coûts en découlant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 110-21-02-22

CONTRAT - LOCATION ET OPÉRATION D'UNE UNITÉ PILOTE DE TRAITEMENT ADDITIONNELLE DES EAUX RÉSIDUAIRES - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU DU LAC-À-LA-PÊCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la location et l'opération d'une unité pilote de traitement additionnelle des eaux résiduaires à la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'aménagement du territoire et de la division approvisionnement du Service des finances;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour la location et l'opération d'une unité pilote de traitement additionnelle des eaux résiduaires à la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche, en retirant les items 1.1, 2.1.1 et 2.1.2 du bordereau de soumission, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Veolia Water Technologies Canada inc.**, suivant les prix unitaires et forfaitaires indiqués pour les autres items au bordereau de soumission déposé, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que cette dépense soit financée à même le fonds général, qui sera toutefois renfloué par le règlement d'emprunt à être adopté à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 111-21-02-22

AUTORISATION - MODERNISATION DES SUITES FINANCIÈRES - PG SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT le renouvellement de contrat d'entretien et de soutien aux applications de la suite financière octroyé par la résolution R 439-14-12-21;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions inc. a mis en place un projet de modernisation des suites financières et propose à la Ville d'en bénéficier, en contrepartie des coûts y étant associés suivant les options proposées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil autorise le décaissement d'un montant de 29 746 \$, taxes en sus, à **PG Solutions inc.** afin de contribuer financièrement à la modernisation des suites logicielles AccèsCité Finances (SFM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 112-21-02-22

DÉROGATION MINEURE - 1050, 8E RUE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2022 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2021-00130;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 1050, 8^e Rue, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'implantation d'une enseigne sur socle existant (sans espace libre et non obstrué) à 1,5 mètre de l'emprise de la rue au lieu du 3 mètres prescrit; le tout tel que démontré sur les pièces 2021-00130-04-P et 2021-00130-05-DOC.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 113-21-02-22

DÉROGATION MINEURE - LOT 3 272 907 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DESCHAMPS

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2022 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2021-00122;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis sur le lot 3 272 907 du cadastre du Québec, rue Deschamps, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'implantation d'un bâtiment principal d'usage habitation unifamiliale isolée à une distance de 4,37 mètres de la ligne arrière au lieu du 9 mètres prescrit; le tout tel que démontré sur les pièces 2021-00122-03-DOC, 2021-00122-04-PI et 2021-00122-05-DOC.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan

R 114-21-02-22

**DÉROGATION MINEURE - LOT 2 748 517 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
RUE DES HYDRANGÉES**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2022 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2021-00065;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis sur le lot 2 748 517 du cadastre du Québec, rue des Hydrangées, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'implantation d'un bâtiment principal d'usage habitation unifamiliale isolée d'une superficie de 47,25 mètres carrés au lieu du 60 mètres carrés prescrit; le tout tel que démontré sur les pièces 2021-00065-02-PI et 2021-00065-03-PC.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 115-21-02-22

DÉROGATION MINEURE - 420, CHEMIN JUNEAU

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2022 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2021-00116;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 420, chemin Juneau, afin de rendre réputés conformes au Règlement de zonage SH-550 :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- l'aménagement d'une entrée charretière empiétant de 6 mètres en façade du bâtiment au lieu du 3 mètres prescrit;
- l'aménagement d'une entrée charretière entièrement en façade du bâtiment au lieu d'être à une seule extrémité tel que prescrit;
- l'aménagement d'une entrée charretière de 6 mètres en façade du bâtiment au lieu du 3 mètres prescrit;

le tout tel que démontré sur la pièce 2021-00116-03-DOC.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 116-21-02-22

DÉROGATION MINEURE - 2020, CHEMIN DE LA VIGILANCE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2022 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2021-00123;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 2020, chemin de la Vigilance, afin de rendre réputées conformes au Règlement de lotissement SH-201 :

- la largeur mesurée sur la ligne avant de deux terrains desservis par l'aqueduc et l'égout sanitaire de 19,49 mètres et de 16,18 mètres pour le terrain du # 2010 et pour le terrain du # 2020 respectivement au lieu du 30 mètres prescrit;
- la superficie d'un terrain desservi par l'aqueduc et l'égout sanitaire et situé à moins de 300 mètres du lac à la Tortue de 1285,7 mètres carrés au lieu du 1350 mètres carrés prescrit;

le tout tel que démontré sur la pièce 2021-00123-03-PL.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

AV 117-21-02-22

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SH-218.9 - PROGRAMME DE REVITALISATION - BÂTIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Jean-Yves Tremblay :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de règlement SH-218.9 ayant pour objet de modifier le règlement SH-218 établissant un programme de revitalisation favorisant la construction, l'agrandissement et la rénovation de bâtiments industriels et commerciaux afin de rendre admissibles les entreprises spécialisées dans la production liée à l'électrification des transports;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 118-21-02-22

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-677.1 - POULES EN MILIEU URBAIN

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Déziel :

- 1° donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-677.1 modifiant le Règlement SH-677 concernant la garde de poules pondeuses en milieu urbain afin de mettre en place une réglementation définitive et d'augmenter la quantité de permis annuels;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

R 119-21-02-22

ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT SH-550.69 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte le premier projet de règlement SH-550.69 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but prohiber les usages habitation unifamiliale jumelée et habitation bifamiliale et trifamilial, les usages de la classe « Commerce d'hébergement, de restauration, de divertissement et d'activités récréotouristiques (c3) », les usages de la classe « Institutionnel et administratif (p2) », les logements pour un parent, la mixité du commerce et de l'habitation dans un même bâtiment, les auberges et gîtes en usage additionnel à l'habitation dans les zones H-9625 et H-9626 situées dans le secteur Saint-Jean-des-Piles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 120-21-02-22

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-693 - APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EN CAS D'AVIS D'ÉBULLITION PRÉVENTIF

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 février 2022 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet et sa portée;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le *Règlement SH-693 relatif à la mise en place d'un service d'appoint en approvisionnement en eau potable visant à desservir les citoyens visés par un avis d'ébullition préventif.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 121-21-02-22

DÉSIGNATION - REPRÉSENTANT DE LA VILLE - MEMBRE OBSERVATEUR - TABLE DES ÉLUS DE LA MAURICIE

CONSIDÉRANT QU'un élu du conseil municipal siège comme membre observateur au sein de la Table des élus de la Mauricie et qu'il a été désigné par la résolution R 104-03-03-20;

CONSIDÉRANT l'assermentation du nouveau conseil municipal à la suite de l'élection du 7 novembre 2021;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil désigne madame Nancy Déziel à titre de représentante de la Ville de Shawinigan, comme membre observateur, au sein de la Table des élus de la Mauricie.

Que les dépenses encourues pour assurer sa présence aux réunions de ce comité soient déboursées et remboursées selon la politique établie;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 122-21-02-22

DÉCRET - TENUE DES SÉANCES

CONSIDÉRANT les allègements annoncés par le gouvernement du Québec le 8 février 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT la possibilité pour les membres du conseil de participer aux séances publiques à distance ou en personne;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit décider si la participation des élus sera en virtuel ou en présentiel;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil décrète que les membres du conseil siégeront en personne aux séances publiques à compter du 1^{er} mars 2022 et que, conséquemment le public y sera admis, le tout tant que les mesures en vigueur au Québec relatives à la COVID-19 permettront leur tenue en présentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes ont eu l'opportunité d'adresser des questions aux membres du conseil.

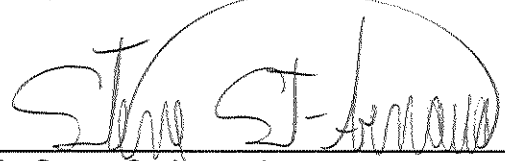
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17 h 31.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).



Michel Angers
Maire



Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint